Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/199	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**
Objet : **APPEL A CANDIDATURE POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – ACHAT GROUPÉ D'ÉLÉCTRICITE VERTE ET DE GAZ NATUREL A DESTINATION DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE SEVRAN**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique, et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs

Vu la délibération du 27 mai 2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature pour l'établissement d'une convention tripartite de partenariat d'achat groupé d'électricité verte et de gaz naturel pour les habitants de Sevran

VU la lettre de consultation envoyée par mail aux sociétés le 16 juin 2021 lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique

CONSIDÉRANT que dans ladite délibération, le Conseil Municipal a approuvé la matérialisation de l'organisation de l'achat groupé d'énergie par la signature d'une convention

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a également approuvé le soutien technique de l'ALEPTE l'Agence Locale de l'Énergie de Paris Terres d'Envol, dans la mise en œuvre de l'appel à candidature, le choix du prestataire, l'exécution de l'achat groupé d'énergie à destination des habitants de la commune de Sevran

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Ville Verte et Active portant sur les termes de la convention tripartite de partenariat d'achat groupé d'électricité et de gaz pour les habitants de Sevran

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la convention tripartite de partenariat pour un achat groupé d'électricité verte et de gaz naturel à destination des habitants de la commune de Sevran

CONSIDÉRANT les termes de l'offre de convention tels que proposés par la société WIKIPOWER sise 10 Avenue Foch – 21000 DIJON

CONSIDÉRANT que la proposition d'offre est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire et sera reconduite tacitement par période successive d'un an pour une durée de reconduction de 2 ans sans que le délai global ne puisse excéder 3 ans

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société WIKIPOWER sise 10 Avenue Foch – 21000 DIJON, la convention tripartite de partenariat pour un achat groupé d'électricité verte et de gaz naturel à destination des habitants de la commune de Sevran

ARTICLE 2 : **DIT** que la proposition d'offre est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire et sera reconduite tacitement par période successive d'un an pour une durée de reconduction de 2 ans sans que le délai global ne puisse excéder 3 ans

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense en résultant sera prise en charge par le prestataire

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision
-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à **WIKIPOWER LBA Centre d'Affaires**

Fait à Sevran, le 29 JUIL. 2021

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 29 JUIL. 2021
Affiché le : 29 JUIL. 2021